



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

Arrêté n° 47-2017-07-17-006
autorisant le changement d'exploitant d'une carrière sur la commune de Brax

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, ses livre 1^{er} et V, et notamment ses articles R.181-47 et R.516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-324-1 en date du 19 novembre 2008 autorisant la société Les Granulats d'Aquitaine (LGA) à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sur le territoire de la commune de Brax aux lieux-dits « Gary » et « Champs du Moulin », « Révignan », « Prades » et « Monrepos » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011314-0012 du 10 novembre 2011 autorisant le changement d'exploitant au profit de la SAS Lafarge Granulats Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015049-0003 du 18 février 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit de la SAS Lafarge Granulats France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-05-25-003 du 25 mai 2016 modifiant certaines dispositions d'exploitation de la carrière de Brax ;

Vu la demande reçue le 20 juin 2016 par laquelle les sociétés SAS Lafarge Granulats France et SAS Les Carrières de Brax sollicitent l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière sise aux lieux-dits « Gary », « Champs du Moulin », « Révignan », « Prades » et « Monrepos » à Brax au bénéfice de la société SAS Les Carrières de Brax ;

Vu le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 20 juin 2017 ;

Vu la lettre de positionnement de l'exploitant (message électronique) du 22 juin 2017 en réponse au projet de prescriptions techniques transmis par l'Inspection de l'Environnement le 21 juin 2017 ;

Considérant que la société SAS Les Carrières de Brax dispose des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière ;

Considérant que la société SAS Les Carrières de Brax a constitué les garanties financières pour la remise en état de la carrière ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La société SAS Les Carrières de Brax dont le siège social est situé lieu-dit « Lamothe d'Allot », 47550 BOE est autorisée à exploiter la carrière de sable et graviers sise aux lieux-dits « Gary », « Champs du Moulin », « Révignan », « Prades » et « Monrepos », sur la commune de Brax en lieu et place de la société SAS Lafarge Granulats France, sous réserve de l'application des dispositions du présent arrêté, des dispositions de l'arrêté initial d'autorisation n°2008-324-1 du 19 novembre 2008 et le l'arrêté complémentaire n°47-2016-05-25-003 du 25 mai 2016 autorisant l'exploitation de la carrière.

L'autorisation d'exploiter arrive à échéance le 19 novembre 2024.

La superficie autorisée est de 52 ha 17 a 10 ca.

La production maximale autorisée de 110 000 tonnes est inchangée.

Article 2 : Garanties financières

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°47-2016-05-25-003 du 25 mai 2016 sont inchangées et s'appliquent au nouvel exploitant « SAS Les Carrières de Brax ».

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;


2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Ampliation et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, les Inspecteurs en charge des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la Commune de Brax, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la société SAS Les Carrières de Brax à l'adresse de son siège social situé lieu-dit « Lamothe d'Allot », 47550 BOE.

Agen, le **17 JUIL. 2017**


Patricia WILLAERT